

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Urbanisme

Sous-domaine : Documents d'urbanisme

Objet : Accord sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur José BLUTEAU, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30, L.621-31, R.621-93 II ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-14 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays Foyen ;

Vu la délibération en date du 15 février 2022 portant sur le lancement de la procédure de modification de droit commun (avec enquête publique) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen ;

Vu les projets de périmètres délimités des abords annexés à la présente, transmise le 12 janvier 2023 par Madame la Préfète ;

Considérant qu'en application de l'article L621-31 du Code du patrimoine, « le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées.

Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ; et que l'article R621-93 II du même Code précise que « l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article [L. 153-14](#) du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées.

En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de périmètre délimité des abords, l'enquête publique prévue par l'article [L. 153-19](#) du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. » ;

Considérant que Madame la Préfète a porté à connaissance de la Communauté de Communes les propositions de périmètres délimités des abords par un courrier en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant que les communes ont été consultées sur les propositions de périmètres délimités des abords ;

Monsieur le Vice-président explique que parallèlement à la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant PLH, les abords des monuments historiques du territoire intercommunal ont fait l'objet d'une étude visant à modifier leur périmètre de protection, appelé Périmètre Délimité des Abords (PDA).

En effet, la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 08 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords des monuments historiques. La loi prévoit la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) au titre de l'article L 621-30 -II du code du patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords. L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est plus régi par le principe de Co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Conformément à l'article L 621-31 du code du patrimoine, les PDA prévus au premier alinéa du II de l'article L 621-30 sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France après enquête publique, consultation du propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'article R.621-93 II du même code précise que l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de Périmètre Délimité des Abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant la ou les communes concernées. En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de Périmètre Délimité des Abords, l'enquête publique prévue par l'article L.153.19 du même code porte à la fois sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords.

Lorsqu'un projet de PDA est instruit concomitamment à la modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'autorité compétente en la matière diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Cette démarche, pilotée par le service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde, vise à substituer le périmètre de protection composé d'un rayon de 500 mètres (servitude AC1) autour du monument historique par un nouveau périmètre appelé « Périmètre Délimité des Abords ».

Un PDA comprend « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur » (article L621-30 I. du code du Patrimoine). Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Les périmètres de protection des abords concernés par un projet de PDA sont :

- 1) **PELLEGRUE** / Eglise Saint André et Halle ;
- 2) **PELLEGRUE-AURIOLLES-LISTRAC DE DUREZE** / Château du Puch de Gensac (le château, avec ses terrasses et les dépendances, ruinées ou non, qu'elles comportent).
- 3) **MASSUGAS** / Eglise Notre Dame ;
- 4) **MARGUERON** / Eglise Saint Martin ;
- 5) **LISTRAC-DE-DUREZE-PELLEGRUE** / Eglise Saint Barthélémy ;
- 6) **EYNESSE-SAINT-AVIT-DE-SOULEGE** / Château du Barrail (les façades, les toitures, l'escalier à vis et les cheminées du château, les façades et toitures du châtelet) ;

Toutefois, certains périmètres de protection des monuments historiques du territoire ne seront pas modifiés dans le cadre de la présente procédure car ils impactent deux départements différents, à savoir les périmètres de protection des abords de la maison à pans de bois, de la maison d'angle, des deux maisons d'angle à tourelle, de la tour du Temple et du monument aux morts de la guerre 14-18, situés sur Sainte-Foy-la-Grande. En effet, leurs périmètres de protection impactent les communes de Sainte-Foy-la-Grande (hors Site Patrimonial Remarquable conformément à l'article L621-30 du Code du patrimoine) et Pineuilh, mais également la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt située en Dordogne.

Ils feront l'objet d'une procédure distincte.

Conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, la présente délibération vaut accord du conseil communautaire sur les projets de PDA tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur les projets de périmètres délimités des abords proposés par l'architecte des Bâtiments de France, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Président, à engager toutes les démarches liées à ce dossier ;
- **DIT** que le Président organisera l'enquête publique conjointe sur le projet des PDA et sur la modification du PLUi.

Pierre ROBERT
Président

Le Président :

Certifié exécutoire

Après dépôt en mairie le 28.02.2023
Et publication le 28.02.2023



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023
Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

EYNESSE - SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE

Château du Barrail ((les façades, les toitures, l'escalier à vis et les cheminées du château ; les façades et les toitures du châlelet)

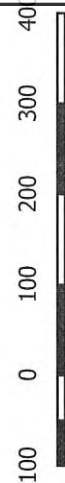
Servitude patrimoniale AC1



Légende

 Monument Historique

 Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1



UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE



EYNESSE - SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE

Proposition de Périmètre Délimité des Abords

Château du Barrail (les façades, les toitures, l'escalier à vis et les cheminées du château ; les façades et les toitures du châtalet)



Légende

 Monument Historique

 Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE

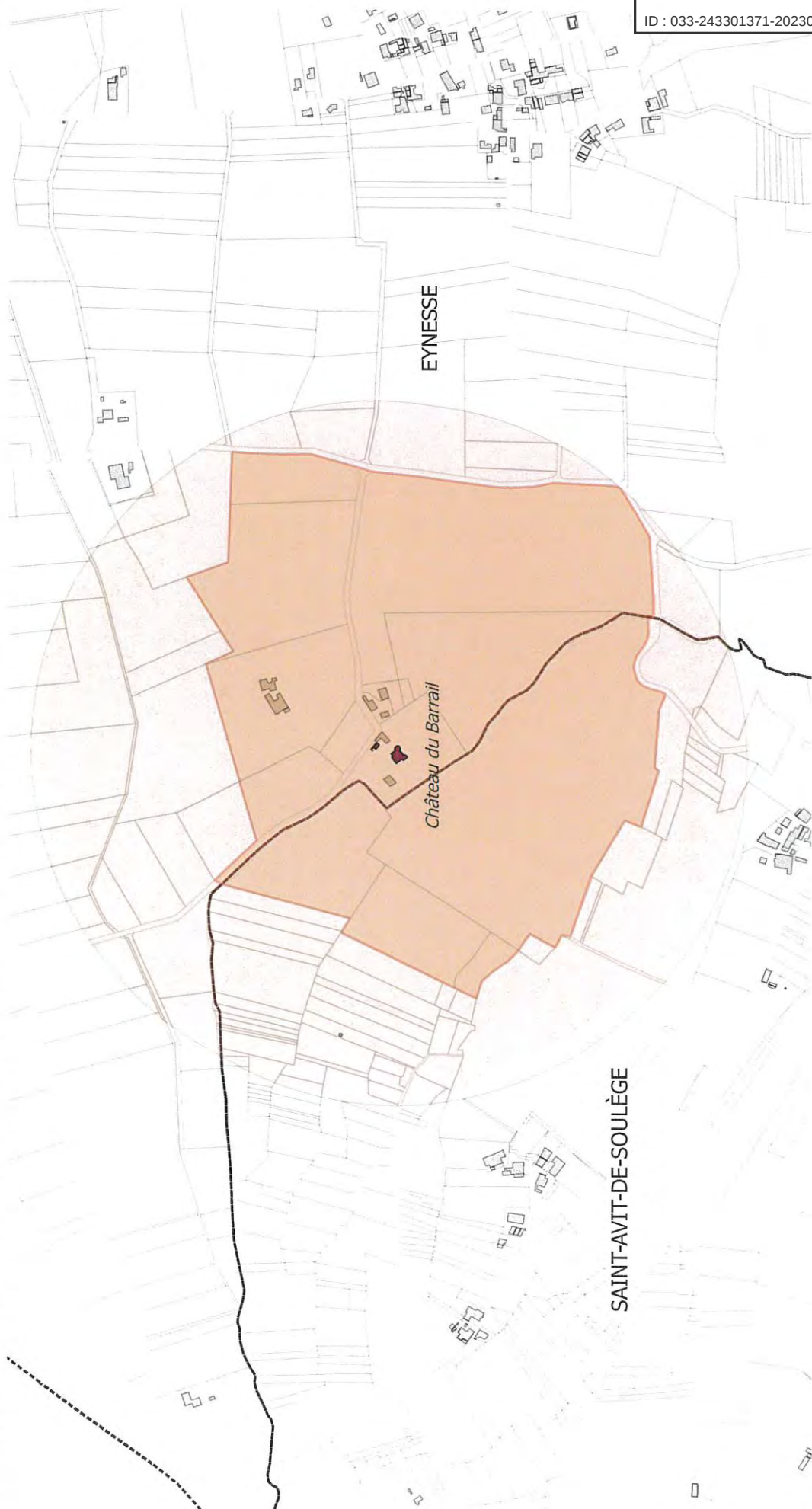


UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

EYNESSE - SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE

Château du Barrail ((les façades, les toitures, l'escalier à vis et les cheminées du château ; les façades et les toitures du châteaulet))

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

Monument Historique

Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1

Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

100 0 100 200 300 400

UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE

LISTRAC-DE-DURÈZE - PELLEGRUE

Eglise Saint-Barthélemy

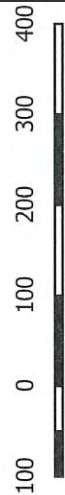
Servitude patrimoniale AC1



Légende

Monument Historique

Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1



UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

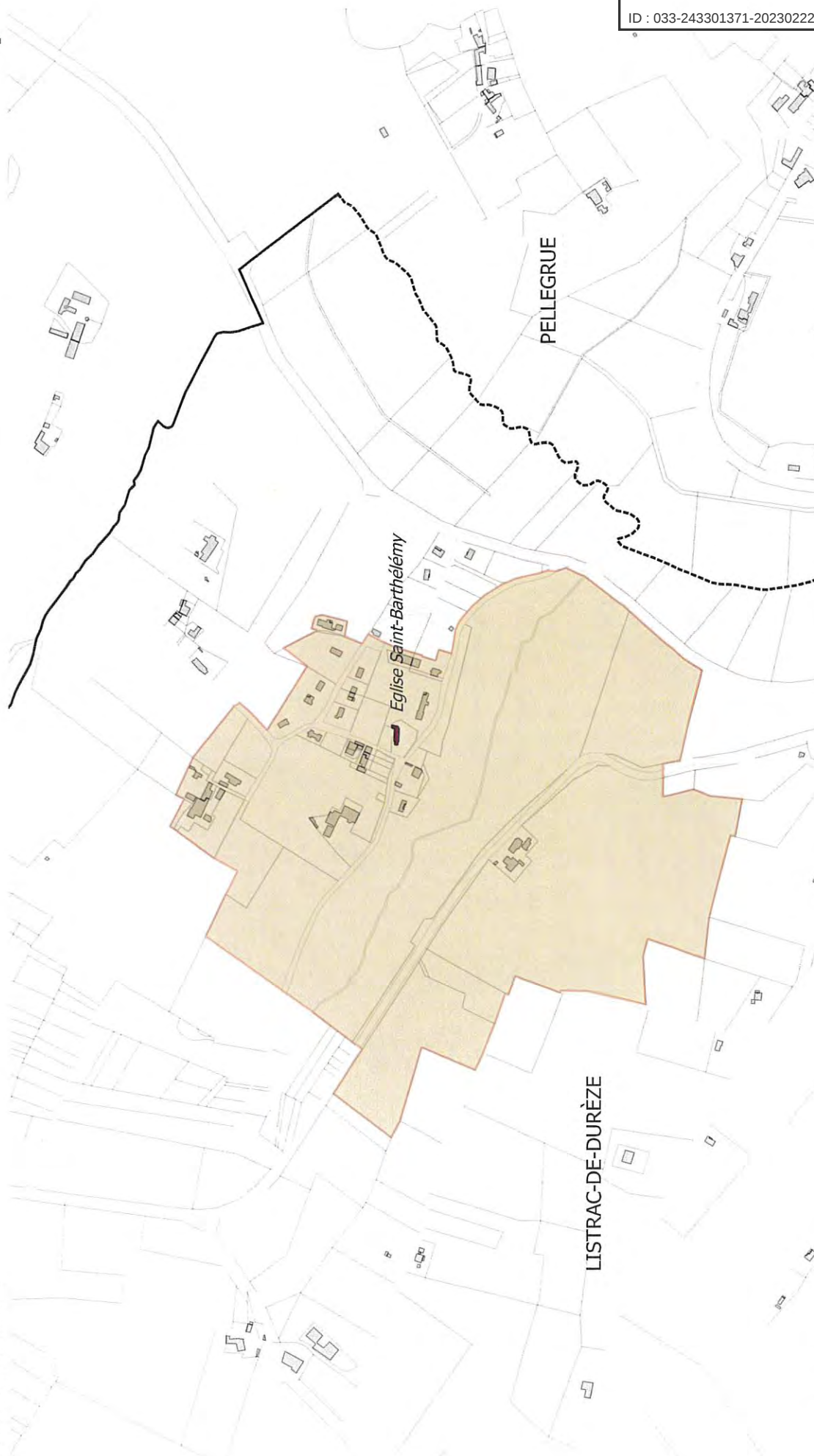
ID : 033-243301371-20230222-2023-013-DE



Proposition de Périmètre Délimité des Abords

LISTRAC-DE-DURÈZE - PELLEGRUE

Eglise Saint-Barthélémy



Légende

Monument Historique

Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

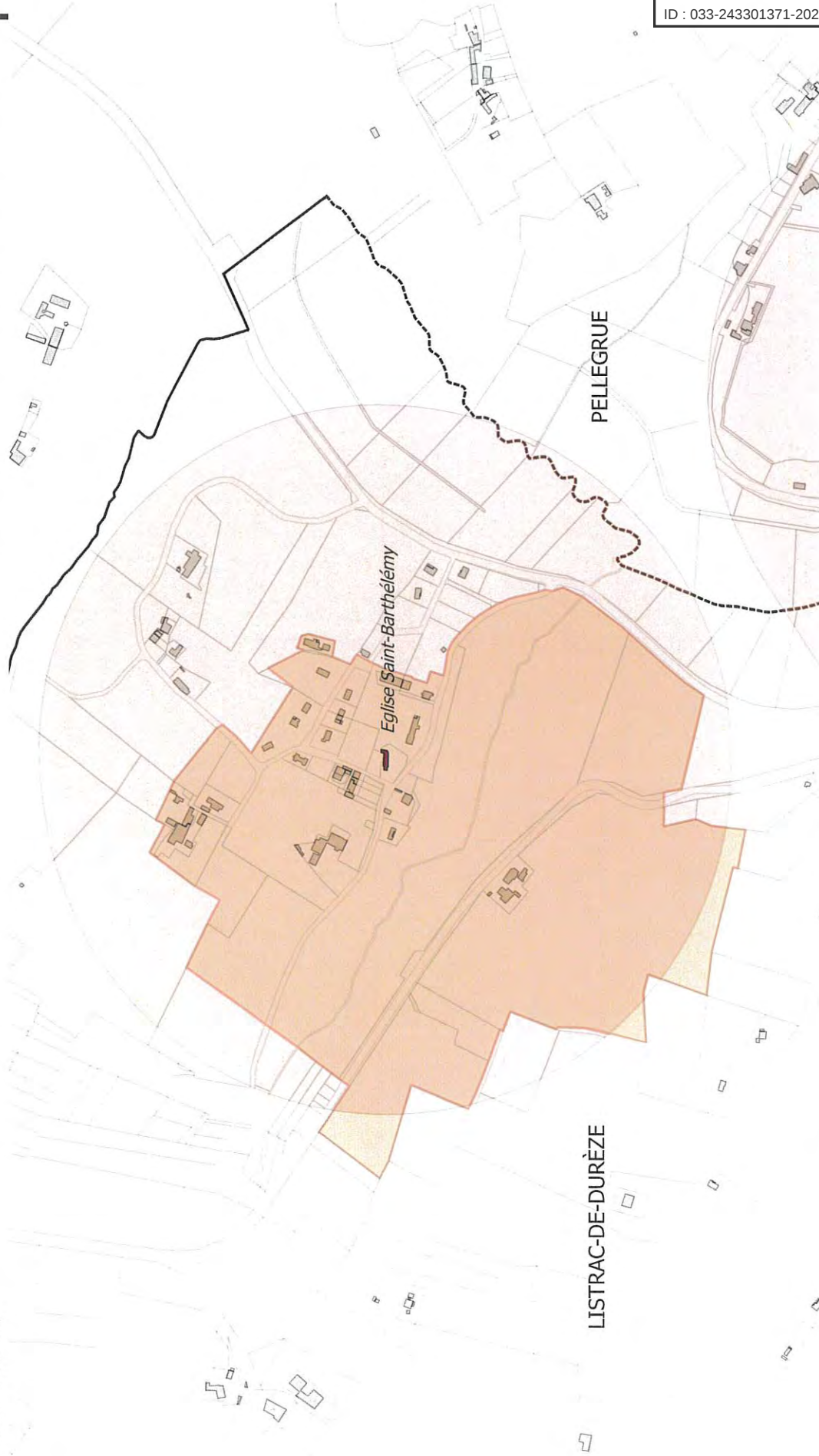
100 0 100 200 300 400

UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

LISTRAC-DE-DURÈZE - PELLEGRUE

Eglise Saint-Barthélémy

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

Monument Historique

Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1

Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

100 0 100 200 300

UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230222-2023-013-DE



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE

MARGUERON
Eglise Saint-Martin

Servitude patrimoniale AC1



Légende

 Monument Historique

 Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1



UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

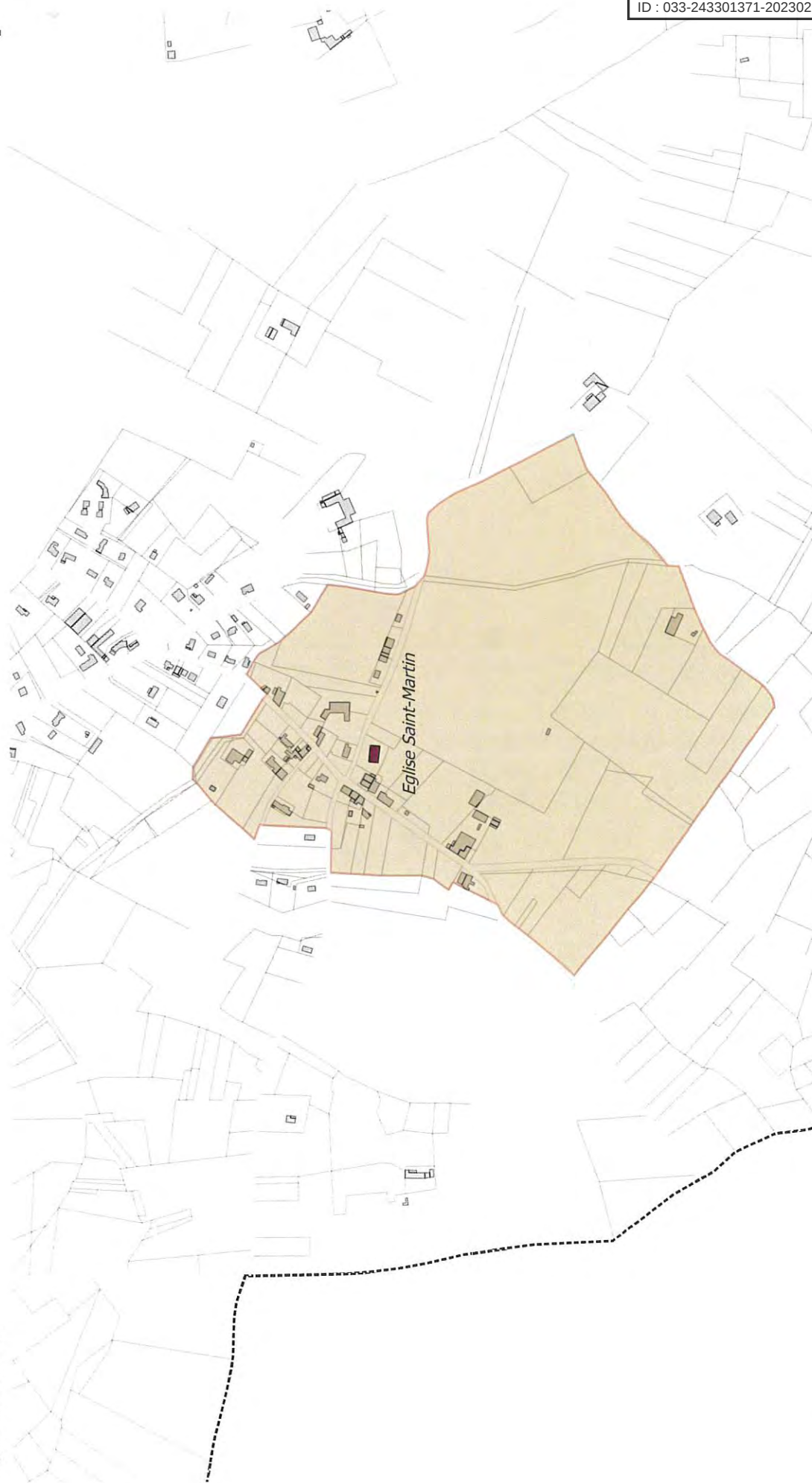
Publié le

ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE



MARGUERON
Eglise Saint-Martin

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

 Monument Historique

 Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

100 0 100 200 300 400

UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE





Légende

Monument Historique

Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1

Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE



MASSUGAS
Eglise Notre-Dame

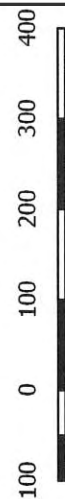
Servitude patrimoniale AC1



Légende

 Monument Historique

 Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1



UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

MASSUGAS

Eglise Notre-Dame

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

Monument Historique

Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

100 0 100 200 300 400



UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

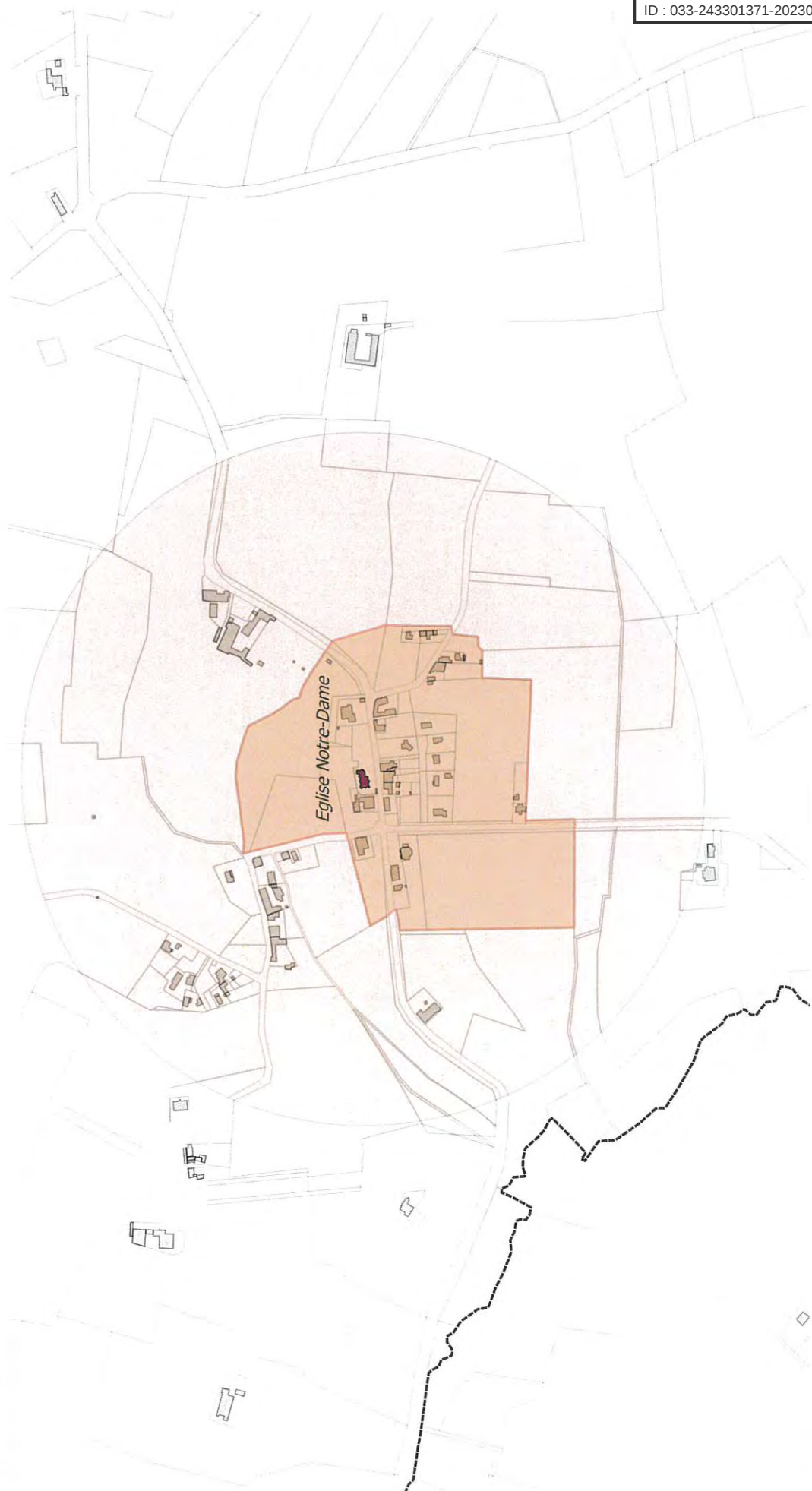
Publié le

ID : 033-243301371-20230222-2023-013-DE



MASSUGAS
Eglise Notre-Dame

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

Monument Historique

Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1

Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

100 0 100 200 300

UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230222-2023-013-DE



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

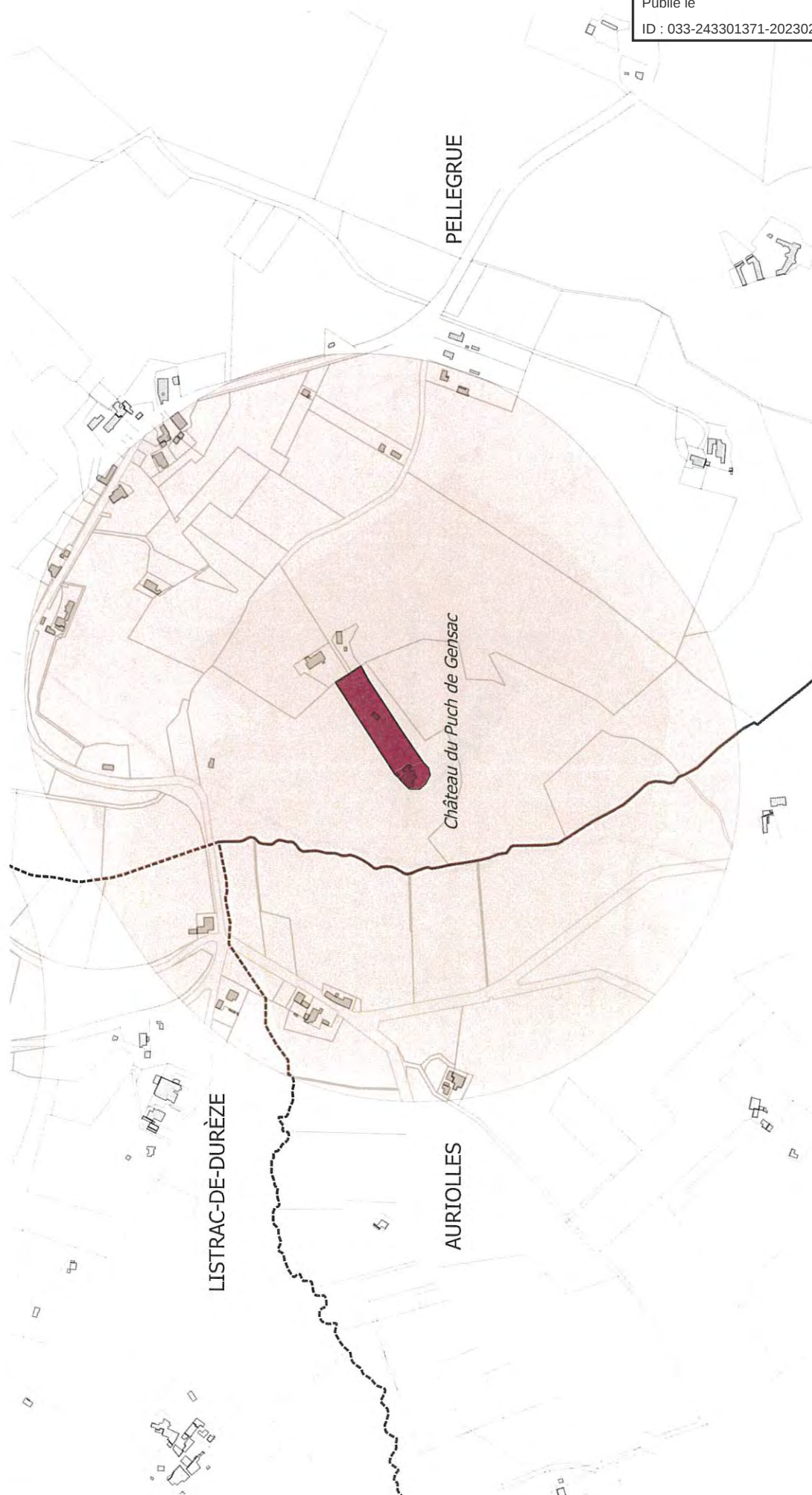


ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE

PELLEGRUE - AURIOLLES - LISTRAC-DE-DURÈZE

Château du Puch de Gensac (le château, avec ses terrasses et les dépendances, ruinées ou non, qu'elles comportent)

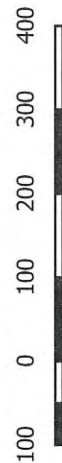
Servitude patrimoniale AC1



Légende

Monument Historique

Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1



UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

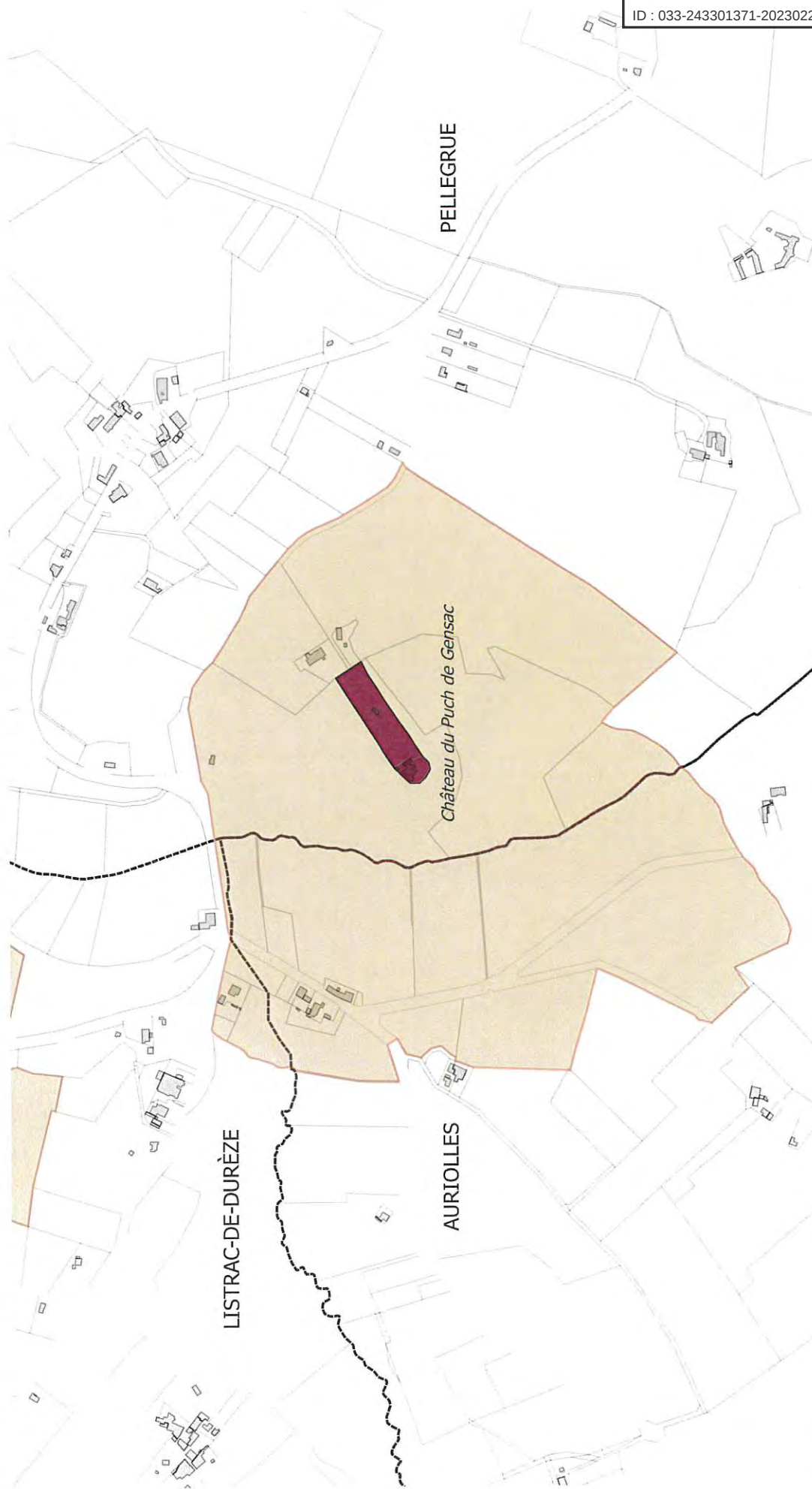
ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE



PELLEGRUE - AURIOLLES - LISTRAC-DE-DURÈZE

Château du Puch de Gensac (le château, avec ses terrasses et les dépendances, ruinées ou non, qu'elles comportent)

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

Monument Historique

Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

100 0 100 200 300 400

UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

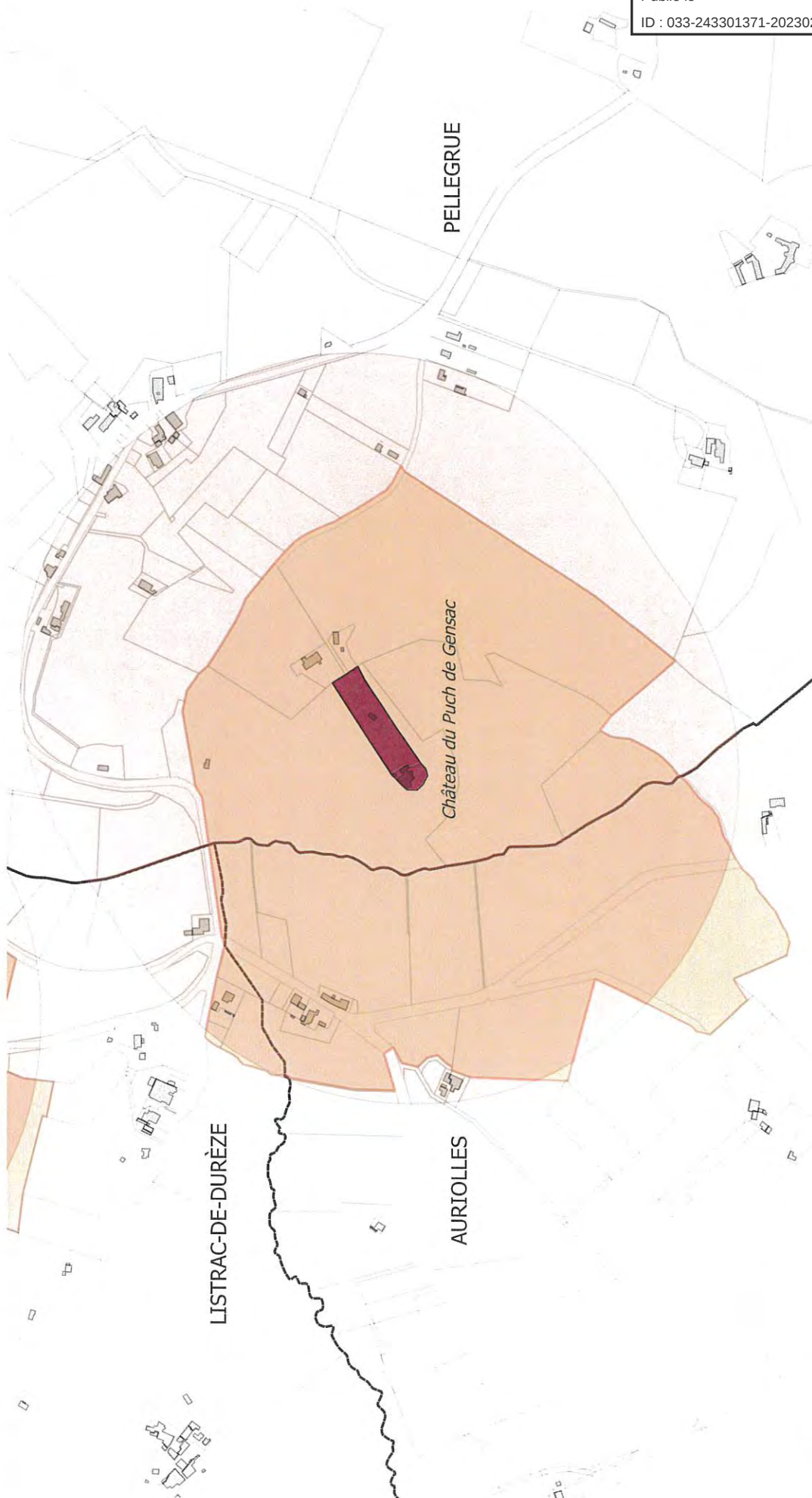
ID : 033-243301371-20230222-2023-013-DE



PELLEGRUE - AURIOLLES - LISTRAC-DE-DURÈZE

Château du Puch de Gensac (le château, avec ses terrasses et les dépendances, ruinées ou non, qu'elles comportent)

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

Monument Historique

Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1

Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

100 0 100 200 300 400

UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230222-2023-013-DE



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE

PELEGRUE

Eglise Saint-André de Pellegrue et Halle



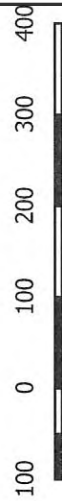
Servitudes patrimoniales AC1



Légende

Monument Historique

Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1



UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE



PELLEGRUE

Eglise Saint-André de Pellegrue et Halle

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

Monument Historique

Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1



UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

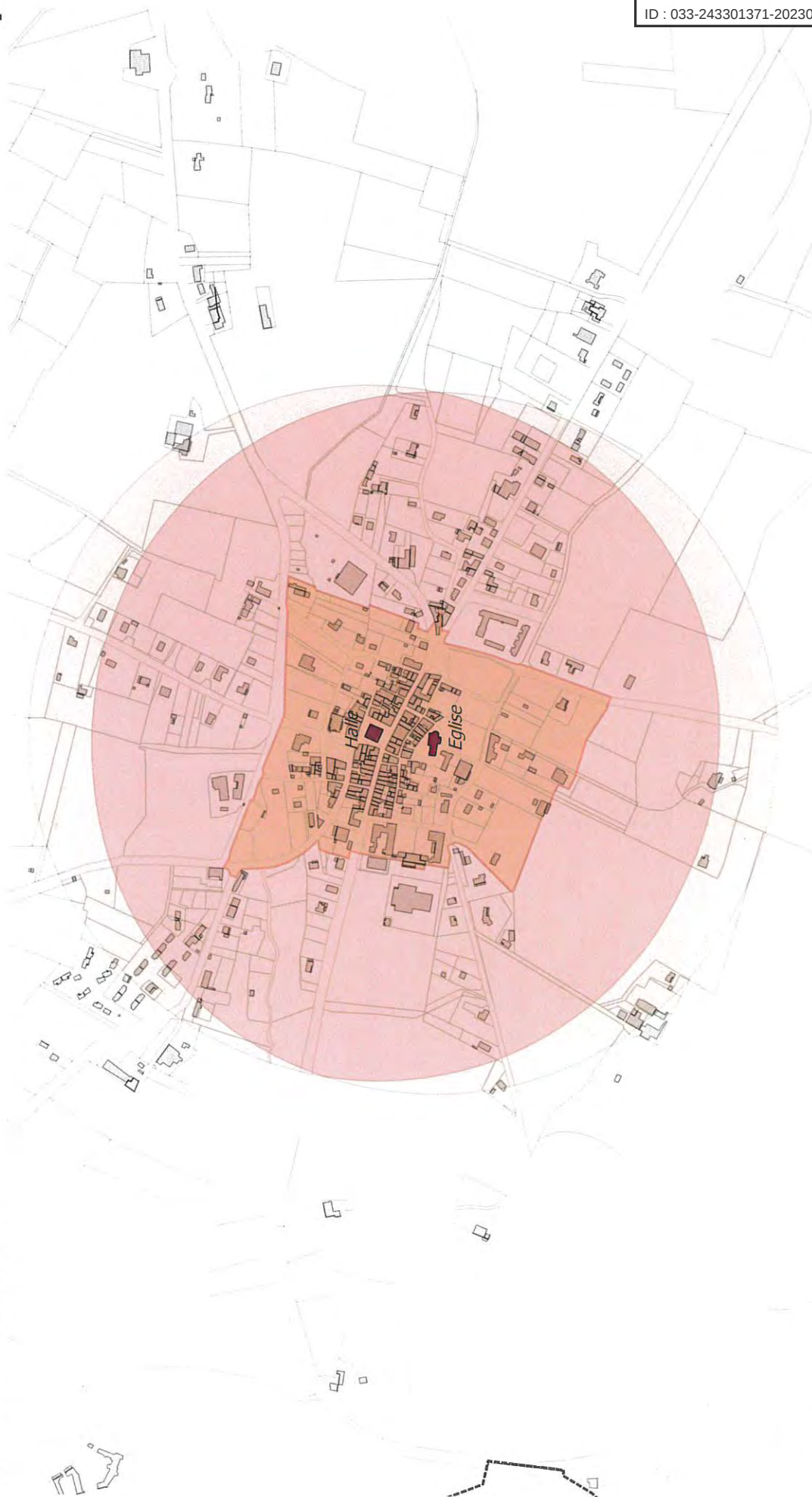
ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE



PELEGRUE

Eglise Saint-André de Pellegrue et Halle

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

Monument Historique

Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1

Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230222-2023-013-DE



100 0 100 200 300 400

UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

Liberté
Égalité
Fraternité



Vu pour
La préfète

Affaire suivie par :

Cécile GAYDON

Tel : 05 56 00 87 10

Mél : udap.gironde@culture.gouv.fr

Bordeaux, le 12 JAN. 2023

Monsieur le président,

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monument historique.

La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA), au titre de l'article L621-30-II du Code du patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (article L621-32).

L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Conformément à l'article L621-31 du Code du patrimoine, « Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. »

Destinataire :

Monsieur le président / Pierre ROBERT

Communauté de communes du Pays Foyen

2 avenue Georges Clémenceau

33220 PINEUILH

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, 6 périmètres délimités des abords ont été proposés pour 7 monuments historiques par l'architecte des Bâtiments de France afin de faire évoluer les servitudes existant actuellement sur le territoire de la communauté de communes du Pays Foyen. Conformément à l'article R132-2 du Code de l'urbanisme, il me revient de porter ces périmètres à votre connaissance.

Le conseil communautaire a décidé de prescrire, par délibération du 15 février 2022, la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il convient qu'il délibère pour avis sur ces périmètres et qu'au terme de l'arrêt projet du PLUi, soit organisée une enquête publique unique.

Préalablement à cette enquête, le commissaire enquêteur consultera pour chacun des monuments historiques concernés, le propriétaire ou affectataire domanial.

Suite à cette enquête, conformément à l'article R621-93, une dernière consultation du conseil communautaire sera sollicitée sur ces périmètres. C'est par arrêtés du préfet de région que la procédure s'achèvera (article R621-94).

A l'issue de quoi, les nouveaux tracés seront annexés au PLUi sous forme de servitude AC1 dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

PJ : périmètres de protection actuels AC1
 proposition de périmètres délimités des abords

EYNESSE - SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE

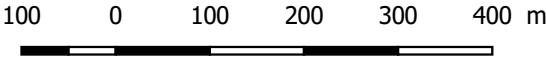
Château du Barrail ((les façades, les toitures, l'escalier à vis et les cheminées du château ; les façades et les toitures du châtelet)

Servitude patrimoniale AC1



Légende

- Monument Historique
- Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1



EYNESSE - SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE

Château du Barrail ((les façades, les toitures, l'escalier à vis et les cheminées du château ; les façades et les toitures du châtelet)

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

100 0 100 200 300 400 m

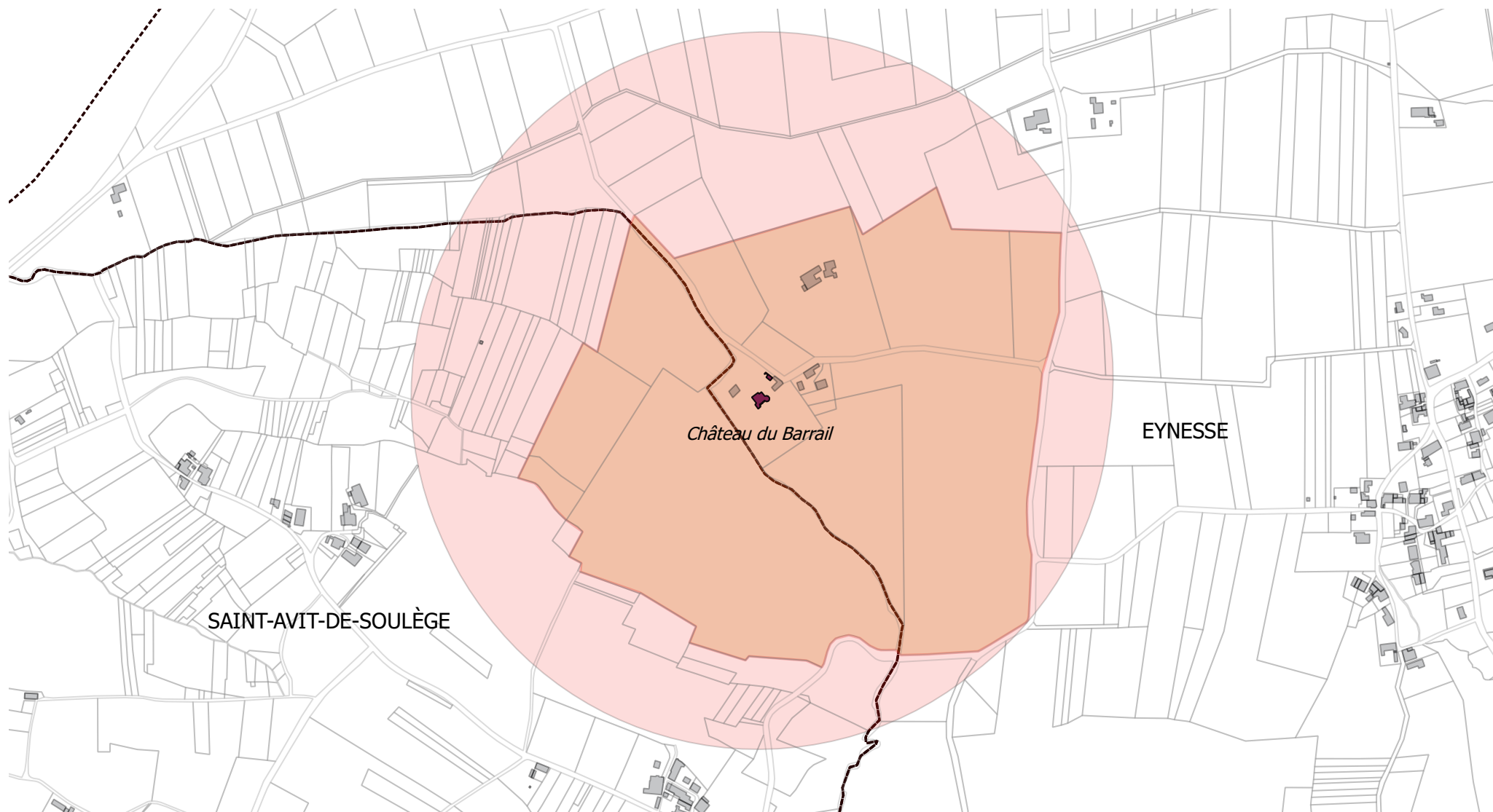


UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

EYNESSE - SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE

Château du Barrail ((les façades, les toitures, l'escalier à vis et les cheminées du château ; les façades et les toitures du châtelet)

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

-  Monument Historique
-  Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

100 0 100 200 300 400 m

UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

LISTRAC-DE-DURÈZE - PELLEGRUE

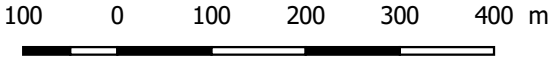
Eglise Saint-Barthélémy

Servitude patrimoniale AC1



Légende

- Monument Historique
- Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1



LISTRAC-DE-DURÈZE - PELLEGRUE

Eglise Saint-Barthélémy

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

100 0 100 200 300 400 m

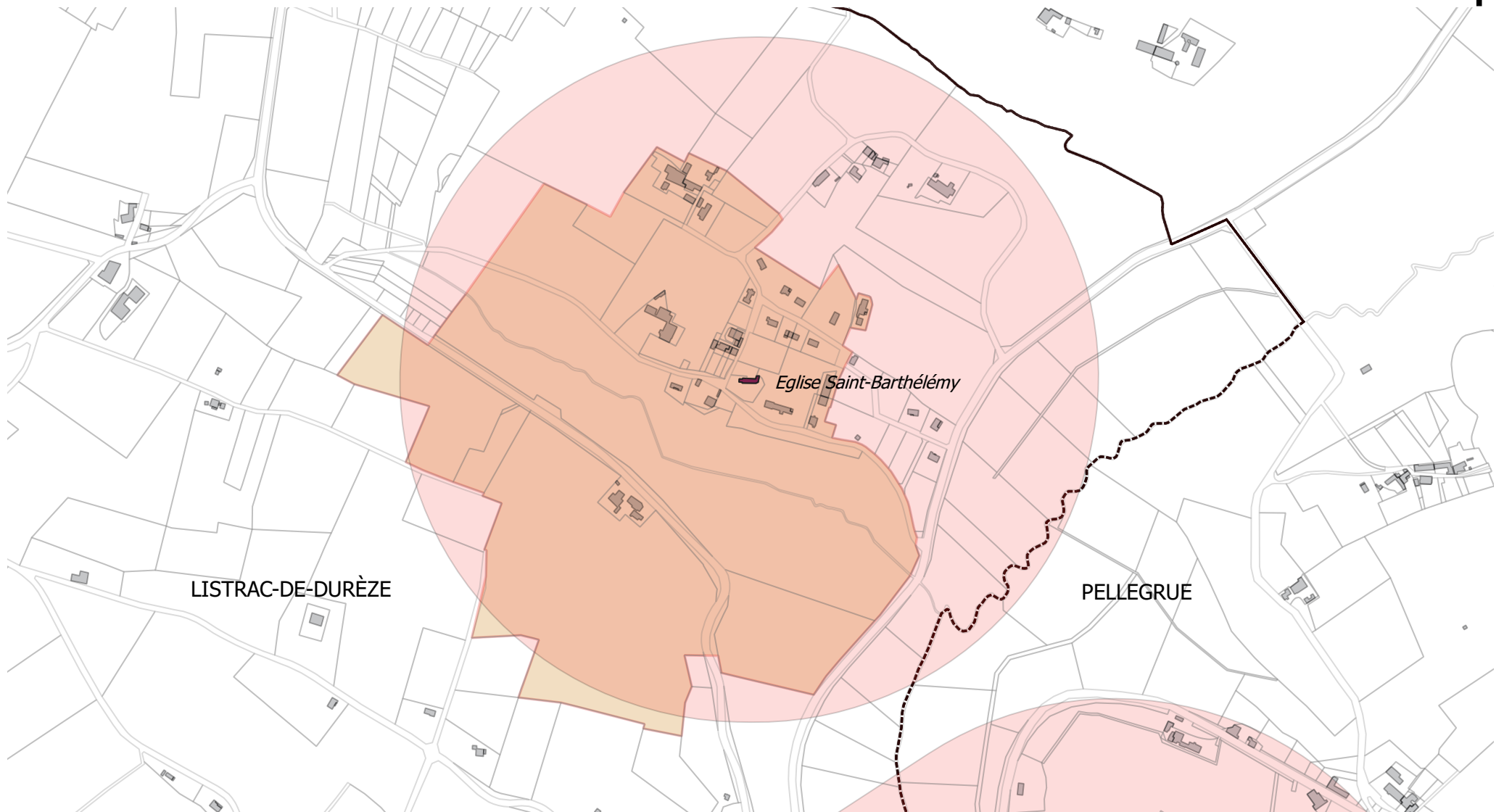


UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

LISTRAC-DE-DURÈZE - PELLEGRUE

Eglise Saint-Barthélémy

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

-  Monument Historique
-  Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

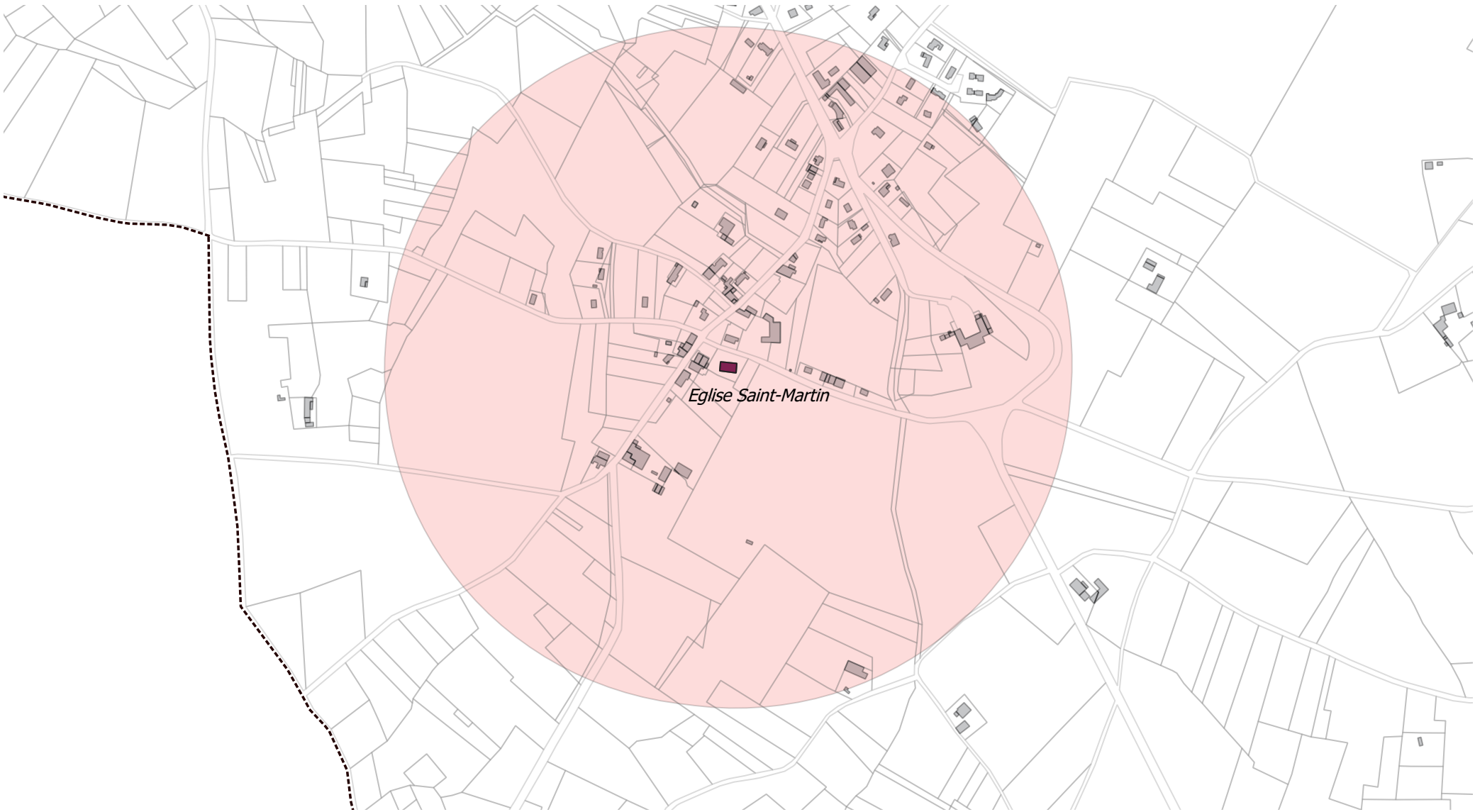
100 0 100 200 300 400 m

UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

MARGUERON

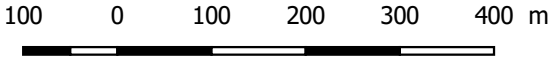
Eglise Saint-Martin

Servitude patrimoniale AC1



Légende

- Monument Historique
- Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1



MARGUERON

Eglise Saint-Martin

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

100 0 100 200 300 400 m

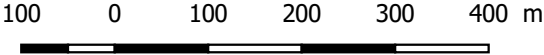


UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022



L  gende

- Monument Historique
- P  rim  tre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1
- Projet de P  rim  tre D  limit   des Abords (PDA) - Servitude AC1



MASSUGAS

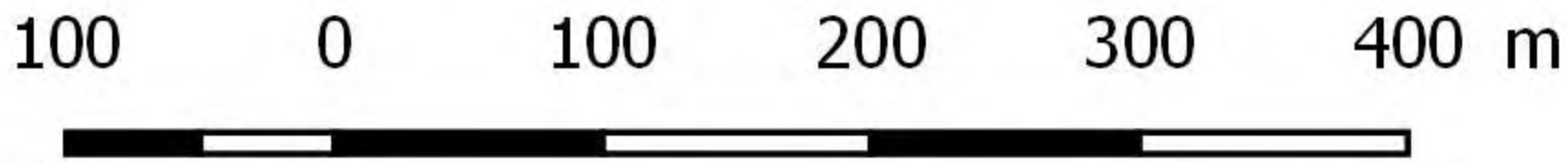
Eglise Notre-Dame

Servitude patrimoniale AC1



Légende

- Monument Historique
- Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1



MASSUGAS

Eglise Notre-Dame

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

100 0 100 200 300 400 m

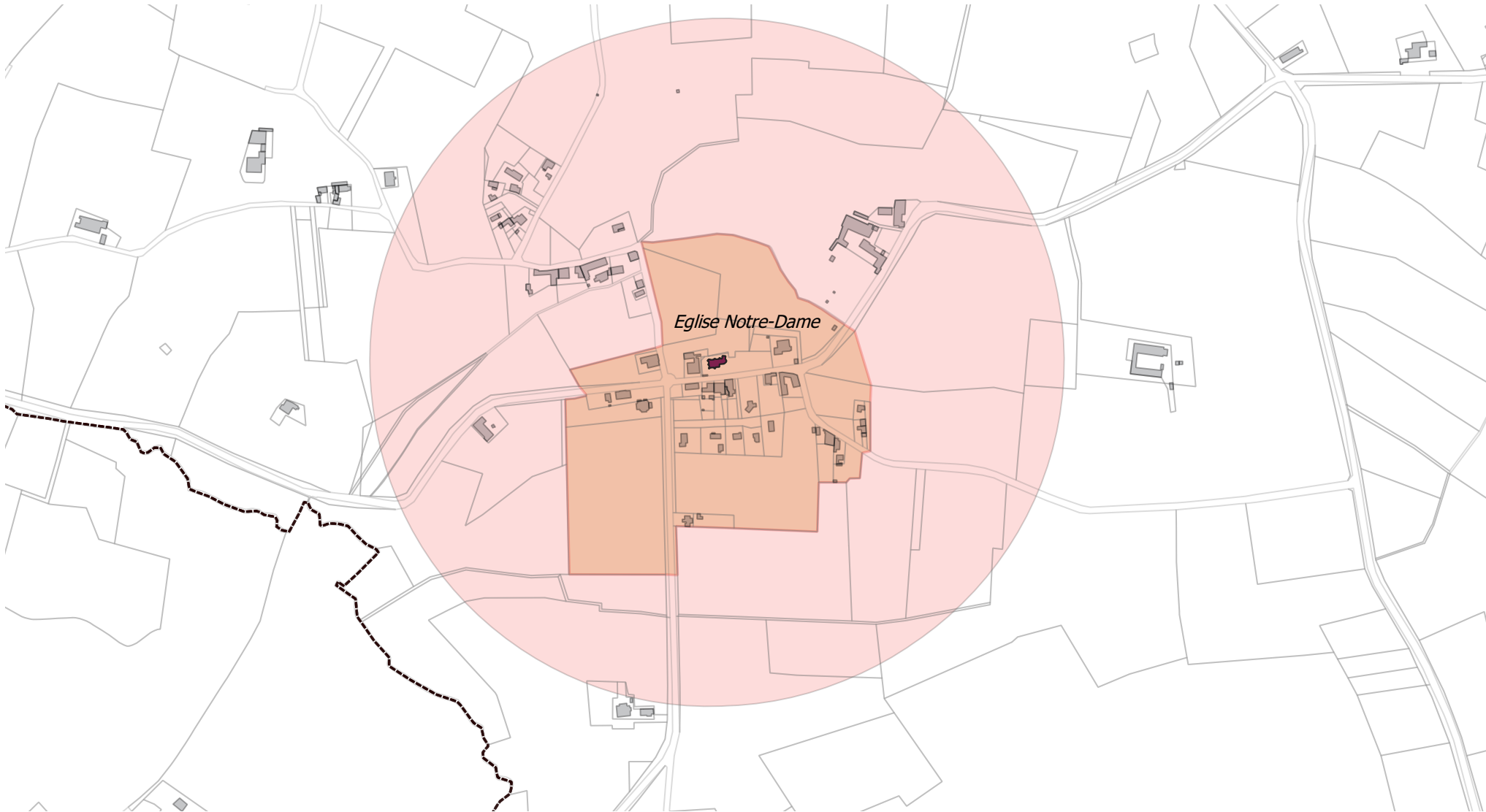


UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

MASSUGAS

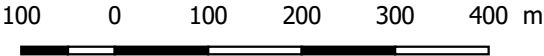
Eglise Notre-Dame

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

- Monument Historique
- Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1
- Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1



PELLEGRUE - AURIOLLES - LISTRAC-DE-DURÈZE

Château du Puch de Gensac (le château, avec ses terrasses et les dépendances, ruinées ou non, qu'elles comportent)

Servitude patrimoniale AC1



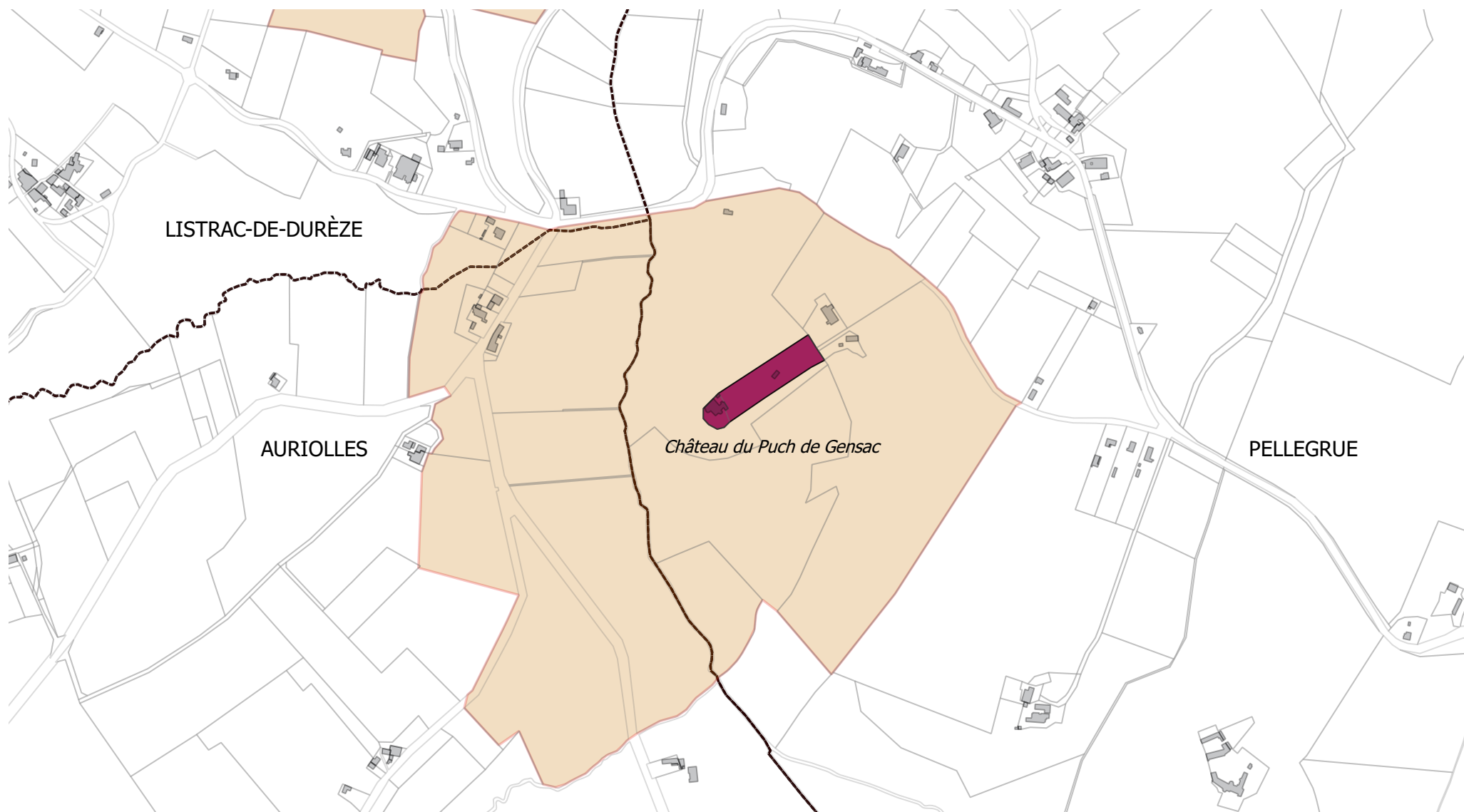
Légende

- Monument Historique
- Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1

PELLEGRUE - AURIOLLES - LISTRAC-DE-DURÈZE

Château du Puch de Gensac (le château, avec ses terrasses et les dépendances, ruinées ou non, qu'elles comportent)

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

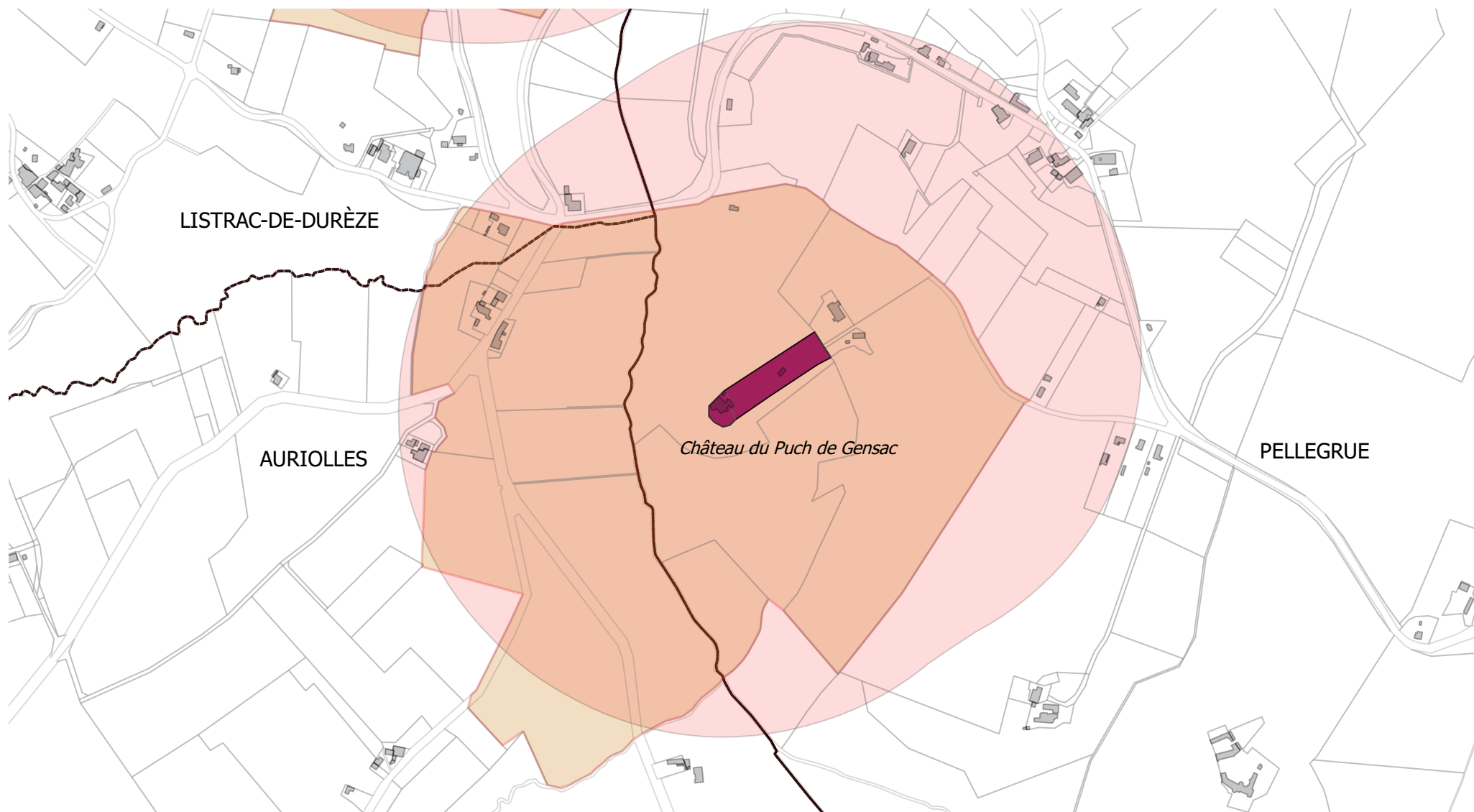
100 0 100 200 300 400 m

UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

PELLEGRUE - AURIOLLES - LISTRAC-DE-DURÈZE

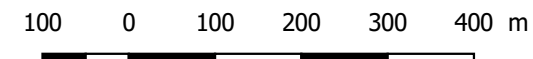
Château du Puch de Gensac (le château, avec ses terrasses et les dépendances, ruinées ou non, qu'elles comportent)

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

-  Monument Historique
-  Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

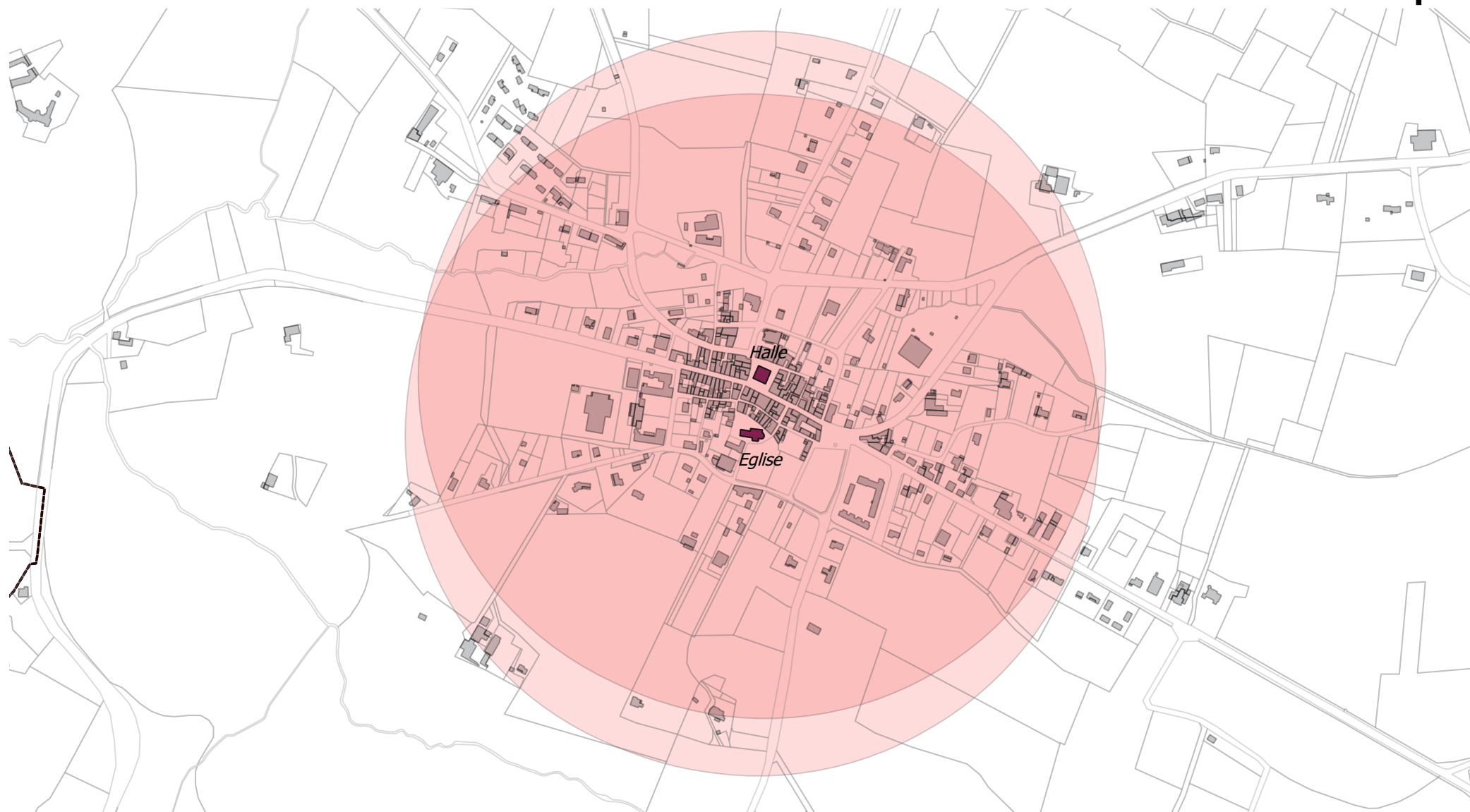


UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

PELLEGRUE

Eglise Saint-André de Pellegrue et Halle

Servitudes patrimoniales AC1



Légende

-  Monument Historique
-  Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1

100 0 100 200 300 400 m

UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

PELLEGRUE

Eglise Saint-André de Pellegrue et Halle

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

100 0 100 200 300 400 m

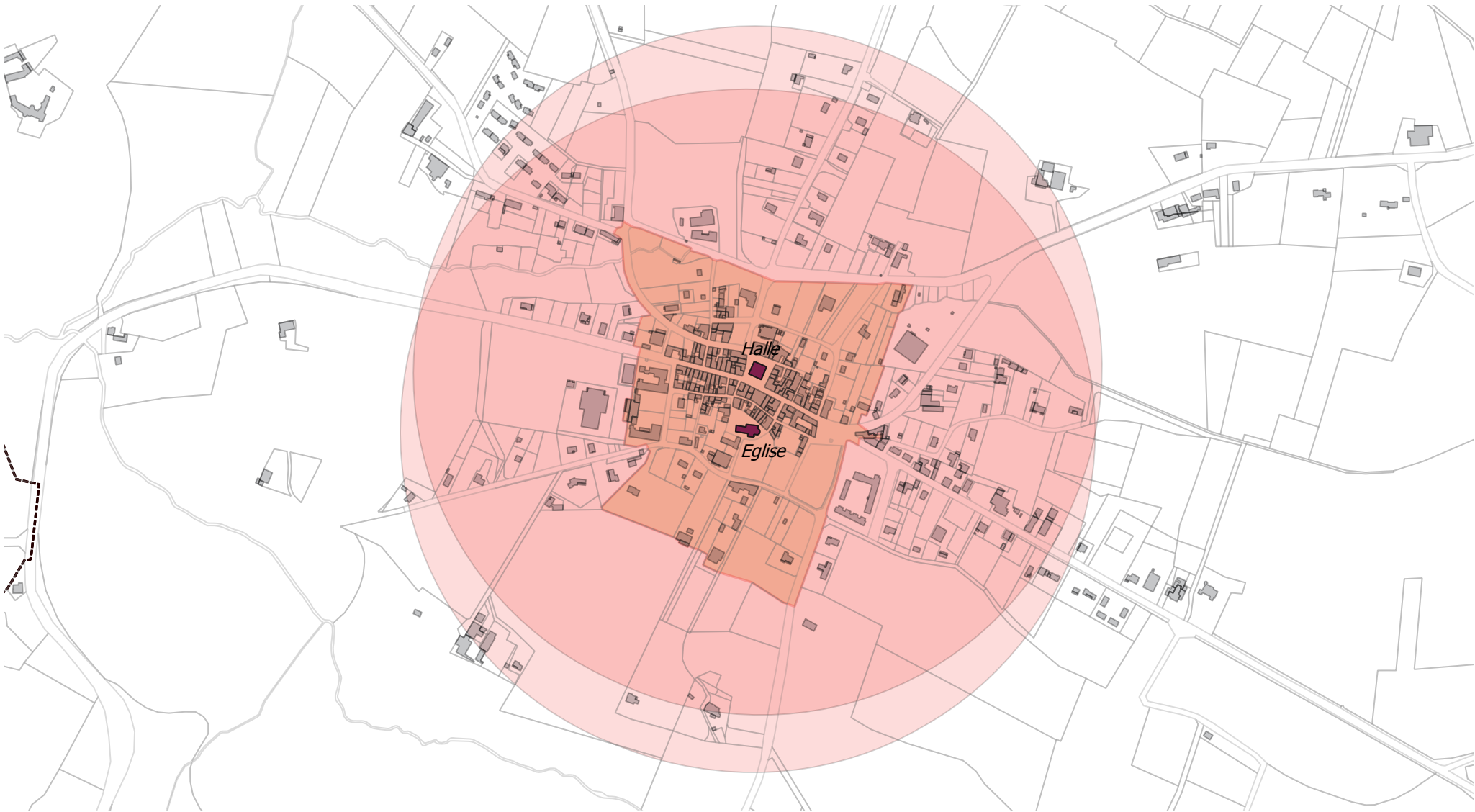


UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

PELLEGRUE

Eglise Saint-André de Pellegrue et Halle

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

- Monument Historique
- Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1
- Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

